

MAIRIE DE CONTRISSON
68, RUE SIMON
55800 – CONTRISSON

Tél. : 03.29.75.60.75

E-mail : commune-de-contrisson@orange.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2021.

ORDRE DU JOUR :

- Règlement de pêche de la Ballastière,
- Contrat de prêt,
- Acceptation d'un chèque de l'école primaire correspondant au remboursement du voyage scolaire,
- Remboursement de fioul à Madame GAUTHEY Idaline,
- Demande de l'OPH de la Meuse,
- Questions diverses.

Etaient présents : Messieurs François CLAUSSE, Sébastien ARNICOT, Jacques TOULLERON, Alan STEPHAN, Bertrand PETIOT, Mesdames Anne HOVASSE, Virginie DANIEL, Nathalie CHRETIENNOT, Josiane PLATEL, Odile NIERDING, Adeline CAREL.

Etaient absents excusés : Messieurs Ludovic ROSATI, Franck DEL REY ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien ARNICOT, Mesdames Catherine PETITJEAN et Cécile DE LIBERALI ayant donné respectivement pouvoir à Monsieur Bertrand PETIOT et Madame Josiane PLATEL.

Secrétaire : Madame Anne HOVASSE.

Monsieur le Maire demande d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour : « suppressions et créations de postes service administratif ». Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

N° 13/2021 – SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES SERVICE ADMINISTRATIF.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 08 avril 2021,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de supprimer :

- le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet d'une durée de 28/35^{ème},
- le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 28/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer les postes énumérés ci-dessus. La suppression des postes sera effective à compter du 1^{er} mai 2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer :

- un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet d'une durée de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2021,
- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 32/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des créations de postes énumérés ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012, article 64111 du budget primitif 2021 de la collectivité.

N° 14/2021 – REGLEMENT DE PECHE DE LA BALLASTIERE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte le règlement de pêche à la Ballastière présenté ci-dessous :

LA CARTE EST OBLIGATOIRE

OUVERTURE LE SAMEDI 24 AVRIL 2021 A PARTIR DE 6 HEURES 30 A 1/2 H APRES LE COUCHER DU SOLEIL. JUSQU'AU 31 JANVIER 2022.

TARIFS

PERSONNES DE CONTRISSON :

- ANNÉE	35,00 € du 24.04.2021 au 31.01.2022
- MOIS	25,00 € à partir du 29.05.2021
- SEMAINE	15,00 € à partir du 29.05.2021
- JOURNÉE	8,00€ à partir du 29.05.2021

PERSONNES DE L'EXTÉRIEUR :

- ANNÉE	60,00 € du 24.04.2021 au 31.01.2022
- MOIS	40,00 € à partir du 29.05.2021
- SEMAINE	25,00 € à partir du 29.05.2021
- JOURNÉE	10,00 € à partir du 29.05.2021

POUR TOUTE CARTE PERDUE S'ADRESSER A LA MAIRIE

ARTICLE 1 : VALIDITÉ

Les cartes sont valables pour la saison de pêche.

Les cartes à la journée, à la semaine et au mois ne seront délivrées qu'à partir du 29 mai 2021.

ARTICLE 2 : CARTE GRATUITE POUR

- les pêcheurs de moins de 10 ans du village avec une canne sans moulinet accompagnés d'un adulte.
- les pêcheurs de 70 ans et plus du village.
- les pêcheurs de l'extérieur de moins de 10 ans, avec une canne sans moulinet et accompagnés d'un parent titulaire d'une carte payante annuelle.

Toutes ces personnes devront posséder une carte, le règlement et pouvoir justifier leur identité (photo sur la carte).

ARTICLE 3 : TOUS LES PÊCHEURS S'ENGAGENT A RESPECTER LE RÈGLEMENT NOTAMMENT :

- Respecter la taille, la limitation des prises, le nombre de gaules (voir article 4, 5)
- Les esturgeons pêchés doivent être obligatoirement remis à l'eau
- Tous les poissons qui seront remis à l'eau, devront être redéposés délicatement
- Respecter l'environnement, la propreté du site (arbres, poubelles, tables, etc...)
- Stationnement en bordure du chemin ou sur le parking

Les pêcheurs devront être à proximité de leurs gaules. Les gaules ne peuvent pas être gardées par un autre pêcheur ou non pêcheur.

- Les règles particulières de la pêche du brochet ou de la carpe, à savoir :

- Règlement carnassiers :

2 cannes à moulinet + 1 canne à friture

- Règlement carpe :

3 cannes à moulinet à la carpe avec obligation de remettre le poisson à l'eau ou 2 cannes à moulinet et 1 canne à friture.

- Respecter un angle de 30 degrés

ARTICLE 4 : TAILLE MINIMUM DU POISSON PÊCHÉ OU QUANTITÉ

- brochet	65 cm
- tanche	No Kill
- sandre	60 cm

ARTICLE 5 : NOMBRE DE PRISES JOURNALIÈRES

Limitation des prises à : 2 carassiers

ARTICLE 6 : INTERDICTIONS

- La pêche à la cuillère et leurres artificiels est interdite, verrons casqués et godilleurs y compris + poissons morts maniés.
- Les embarcations de toute nature sont interdites dans la zone de pêche notamment les bateaux de tous types pour l'amorçage y compris les pneumatiques.
- **Pêche interdite de nuit.**
- **Pêche interdite à l'écrevisse.**

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS

Tout pêcheur s'engage à montrer sa carte de pêche avec une pièce justifiant son identité, à ouvrir sa musette, son sac en cas de contrôle d'une personne mandatée par la Commune de Contrisson (Le Maire, ses Adjointes, Mr OSTROWSKI ainsi que M. SARTELET, employés communaux et toutes personnes habilitées par la mairie en l'occurrence M. BLOT Denis, M. DESCHARMES Christophe).

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Un pêcheur ne possédant pas la carte de pêche de la Ballastière surpris en action de pêche se verra verbalisé. Il lui sera demandé une amende.

Tout pêcheur en infraction avec ce règlement se verra retirer immédiatement sa carte et interdit de pêche à la Ballastière de 1 an à une durée indéterminée. Le matériel non autorisé sera confisqué et remis à l'autorité compétente (Mairie de Contrisson).

ARTICLE 9 : RÉSERVES

La commune de CONTRISSON se réserve le droit de suspendre ou de modifier à sa convenance, les dates d'ouverture et de clôture de la pêche, ou lors des journées "manifestations" à la Ballastière, sans qu'elle ne soit tenue à dédommagement.

PIÈCE D'IDENTITÉ A PRÉSENTER IMPÉRATIVEMENT AVEC LA CARTE DE PÊCHE ET LE RÈGLEMENT SIGNÉ

N° 15/2021 – CONTRAT DE PRÊT.

Afin d'assurer le financement de l'acquisition d'un panneau d'information lumineux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à un emprunt, les taux d'intérêt étant actuellement bas.

Monsieur le Maire propose de réaliser auprès du Crédit Agricole de Lorraine un emprunt d'un montant de 19 000€ dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Moyen terme à taux fixe

Montant : 19 000€
Type d'échéance : trimestrielle
Taux client : 0,39%
Durée : 60 mois
Montant échéance : 959,76€
Frais de dossier : 100€
TEG annuel proportionnel : 0,59%

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec le Crédit Agricole de Lorraine.

N° 16/2021 – ACCEPTATION D'UN CHEQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE CORRESPONDANT AU REMBOURSEMENT DU VOYAGE SCOLAIRE.

Face à l'aggravation de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire mis en place, les enfants du groupe scolaire de Contrisson n'ont pas pu partir en classe de neige en ce début d'année 2021.

Une subvention de 8 000€ a été attribuée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 et versée par la commune de Contrisson le 02 juillet 2020 afin de permettre à la Directrice de procéder aux différentes réservations (transport, centre d'hébergement...)

Lors du conseil d'école en date du 05 novembre 2020, estimant la difficulté de s'investir dans un futur projet de classe de découverte il a été décidé à l'unanimité de demander le remboursement des acomptes versés lors des réservations.

Par courrier en date du 23 février dernier adressé à Madame BUSSON, Directrice du groupe scolaire, Monsieur le Maire a souhaité, dans un souci de simplification de gestion des subventions, demander le remboursement de ladite subvention. Toutefois, si en cours d'année il été décidé de l'organisation d'un autre voyage scolaire, l'engagement de la commune d'accompagner financièrement sera renouvelé.

En date du 23 mars dernier, Madame Busson, Directrice du groupe scolaire, est venue procéder au remboursement de la subvention par chèque.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accepter le remboursement du voyage scolaire d'un montant de 8 000€ et décide d'imputer cette somme au budget au compte 7588 (autres produits dives de gestion courante)

N° 17/2021 – REMBOURSEMENT DE FIOUL A MADAME GAUTHEY IDALINE.

Monsieur le Maire informe les conseillers du départ depuis le 1^{er} mars dernier de Madame Idaline GAUTHEY, locataire d'un logement de la commune au 212 grande rue.

Le mode de chauffage du logement est du chauffage au fioul.

A ce jour, lors de l'état des lieux de sortie, il reste environ 180 litres de fioul. Un remplissage de cuve a été fait par le locataire le 12 janvier 2021 pour 500 litres au prix de 0,86€ le litre. La cuve était vide à l'entrée du logement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de rembourser à Madame Idaline GAUTHEY la somme de 154,80€.

Une facturation des 180 litres de fioul sera faite au prochain locataire de ce logement.

N° 18/2021 – DEMANDE DE L'OPH.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'OPH de la Meuse d'accéder à la demande du Conseil Municipal de créer 2 logements sur la parcelle AC n° 287 située 34 rue Grand Grange sous réserve de la cession gratuite dudit terrain.

Conscient de l'importance de cette décision qui risque de créer un précédent, le Conseil Municipal préfère se donner un temps de réflexion avant de donner une réponse à l'OPH de la Meuse et se propose d'étudier dans un laps de temps assez court les propositions des promoteurs intéressés par cette parcelle.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

- Le Conseil Municipal est invité à débattre sur l'éventualité d'un achat des parcelles cadastrées AC 114 d'une contenance de 296m², AC 115 d'une contenance de 436m² et AC 123 d'une contenance de 226m² soit un total de 958m² appartenant aux héritiers de la succession de Monsieur André DUGRAY.

Si chacun convient que l'emplacement offert par ces bâtiments correspondrait assez bien à l'installation des futurs ateliers municipaux, l'état d'encombrement et de délabrement de certaines parties des bâtiments obligent les conseillers à une certaine prudence. Ils souhaitent par conséquent faire réaliser des devis concernant le désencombrement d'une part et la rénovation des toitures et rechercher des subventions avant de pouvoir prendre une décision.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une visio sera réalisée le mardi 27 avril à 18h00 avec Mr AUBERT de l'ARS concernant la baignade sur le site de la Ballastière.

Le Maire,
F. CLAISSE

